



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SÉCURITÉ
ROUTIÈRE **VIVRE,
ENSEMBLE****

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Metz, le 5 janvier 2022

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Déploiement des voitures-radars en Moselle à partir de la mi-janvier 2022

En 2021, le nombre d'accidents et de tués sur les routes en Moselle est en baisse comparé aux chiffres des premiers semestres de ces trois dernières années. **La vigilance reste toutefois de mise puisque la vitesse, excessive ou inadaptée, est en cause dans 1 accident mortel sur 3.**

La décision de confier dans l'ensemble des départements la conduite de véhicules-radar à des opérateurs privés a été prise par le comité interministériel de la sécurité routière (CISR) du 2 octobre 2015 avec deux objectifs majeurs :

- **libérer du temps aux forces de l'ordre pour effectuer d'autres types de contrôles sur les routes** (alcool et produits stupéfiants par exemple) ou prévenir d'autres comportements dangereux ;
- **mieux faire respecter les limitations de vitesse en allongeant les plages de contrôle** sur les routes les plus accidentogènes.

Les voitures-radars seront déployées en Moselle à compter du 19 janvier 2022.

Itinéraires de contrôle fixés par l'État

Les trajets réalisés et les plages horaires de contrôle, sont fixés par les services de l'État, en fonction uniquement des critères d'accidentalité et de trafic en Moselle. En aucuns cas ils ne sont laissés à la libre appréciation des entreprises ou de leurs conducteurs.

Protection des données

Les entreprises prestataires ne sont pas rétribuées au nombre d'infractions détectées. De fait, lorsque la voiture-radar circule, son conducteur ignore les infractions relevées. Ainsi, l'entreprise titulaire du marché ne peut ni accéder aux clichés de verbalisation, ni connaître le nombre d'infractions constatées par le biais des véhicules dont elle a la charge.

Traitement des contrôles

Les données relevées par les voitures-radar sont envoyées de façon cryptée aux officiers de police judiciaire en charge de la verbalisation. Ces officiers de police judiciaire, qui constatent et valident l'infraction, sont les mêmes que pour les radars fixes et les voitures-radar conduites par des forces de l'ordre : ce sont des policiers et des gendarmes, officiers de police judiciaire, du centre automatisé de constatation des infractions routières (CACIR) situé à Rennes.

Enfin, s'agissant du matériel de mesures de la vitesse en déplacement, des marges de tolérance supérieures sont retenues : 10 km/h en plus de la vitesse autorisée, ou 10 % au-delà de 100 km/h. **Toute personne normalement attentive aux limitations de vitesse peut donc rouler sans crainte d'être verbalisée.**

Sécurité routière : « Tous touchés, tous concernés, tous responsables ! »

Contacts presse

Noëly Ballabio : 06 18 36 20 07

Loïcia Lepage : 06 85 23 33 90

Mél : pref-communication@moselle.gouv.fr

9, place de la préfecture – 57 034 Metz

Cabinet du préfet de la Moselle
Service départemental de la
communication interministérielle